



Envoyé en préfecture le 26/01/2021

Reçu en préfecture le 26/01/2021

Affiché le 26/01/2021

ID : 063-200071199-20210125-CCPL_2021_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : **19 janvier 2021**

Date d'affichage : **19 janvier 2021**

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de janvier à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des sports de Randan.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Amandine HURIAU (suppléante de Gilles MAS), Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Catherine CUZIN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Gilles MAS

Absents :

Jean-Luc LAQUENAIRE, Pierre LYAN, Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : Nicole PEREZ

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2021-17 : **CONTRAT TERRITORIAL MORGE BURON MERLAUDE 2021-2023 ET
CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC ET DE GESTION DE SERVICE**

Rapporteur : Stéphane HOUSSIER

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) crée une compétence ciblée et obligatoire, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), et l'attribue aux communes et à leurs groupements.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 pourtant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu de confier cette compétence au 1^{er} janvier 2018 aux communes avec transfert de droit à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP).

Envoyé en préfecture le 26/01/2021

Reçu en préfecture le 26/01/2021

Affiché le 26/01/2021

ID : 063-200071199-20210125-CCPL_2021_17-DE

La gestion des milieux aquatiques est mise en œuvre via des contrats territoriaux (outil de financement de l'agence de l'eau Loire-Bretagne) à des échelles hydrographiques cohérentes. Ainsi, le territoire de Plaine Limagne est situé sur 5 bassins versants sur lesquels sont mis en œuvre 5 contrats territoriaux :

- Contrat territorial Morge-Buron-Merlaude, en coopération avec les communautés de communes Combrailles Sioule et Morge et Plaine Limagne et la communauté d'agglomération Vichy Communauté,
- Contrat territorial Sioule-Andelot, porté par la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, en cours d'élaboration,
- Contrat territorial affluents de l'Allier, porté par la communauté d'agglomération Vichy communauté,
- Contrat territorial Dore, porté par le syndicat mixte du parc naturel régional du Livradois-Forez,
- Contrat territorial Val d'Allier alluvial, porté par l'établissement public Loire

Riom Limagne et Volcans est chef de file de la coopération entre EPCI pour l'élaboration et la mise en œuvre du contrat Morge Buron Merlaude.

Le territoire concerne 73 communes, sur une superficie de 854 km² et 14 masses d'eau superficielles :

Dans le cadre du 11^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, les contrats territoriaux ont une durée de 3 ans et s'inscrivent dans une feuille de route de 6 ans. Au préalable, une stratégie territoriale à plus long terme doit être élaborée. Cette dernière a été approuvée par une délibération en date du 18 février 2020.

Pour la période 2021-2026, l'objectif global d'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau est décliné comme suit :

- Objectif A : Restauration morphologique des cours d'eau et rétablissement de la continuité écologique
- Objectif B : Accompagnement de pratiques agricoles préservant la qualité et la quantité de la ressource en eau
- Objectif C : Amélioration de la connaissance sur la ressource (qualité et quantité) et diminution des pressions exercées.

Le premier programme d'actions pour la période 2021-2023 comprend 18 actions réparties comme suit :

- Volet milieux aquatiques : études et travaux de renaturation de cours d'eau dégradés, étude et travaux de rétablissement de la continuité écologique de la Morge
- Volet agricole : études complémentaires sur la qualité des cours d'eau de Limagne, développement des haies, animation dédiée
- Volet hydrologie : étude du devenir de petits plans d'eau, aménagement des ouvrages de répartition des eaux sur l'Ambène
- Volet animation/communication : 2 postes (animatrice et technicienne)

Le plan de financement des actions est synthétisé dans le tableau joint à la présente note. Le montant global des dépenses sur 3 ans s'élève à 2,991 millions d'euros, avec 1,576 millions d'euros de subventions de l'agence de l'eau et du département du Puy-de-Dôme.

Pour Plaine Limagne, le montant prévisionnel des dépenses est de 698 805 euros sur 3 ans, pour un montant de subventions de 396 848 €. Le reste à charge pour la CCPL est de 301 957 €.

Envoyé en préfecture le 26/01/2021

Reçu en préfecture le 26/01/2021

Affiché le 26 01 2021

ID : 063-200071199-20210125-CCPL_2021_17-DE

Les modalités de coopération entre EPCI sont définies par une convention de partenariat public-public et de gestion de service. Cette convention positionne RLV comme structure en charge de l'animation globale du contrat, du suivi opérationnel et technique des actions et de l'accompagnement technique des EPCI ne disposant pas des moyens en interne. Par contre, chaque EPCI assure la maîtrise d'ouvrage des travaux le concernant. Les communautés Plaine Limagne et Combrailles Sioule et Morge rembourseront les frais engagés par RLV pour les missions exercées au titre de la coopération, subventions déduites, selon une clé de répartition basée sur le linéaire de cours d'eau situé sur le territoire de chaque EPCI.

Après validation par les EPCI signataires, le contrat territorial doit être approuvé par le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire Bretagne en mars prochain.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L51111-1 et L5214-16

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L211-7,

Vu le code des marchés publics, notamment l'article L2511-6,

Vu la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000, dite directive-cadre sur l'eau,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-01939 du 4 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Considérant que Riom Limagne et Volcans, Combrailles Sioule et Morge, Plaine Limagne et Vichy Communauté exercent la compétence GEMAPI sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la gestion des milieux aquatiques est mise en œuvre à l'échelle de bassins versants hydrographiques cohérents, notamment via des contrats territoriaux (outil de financement de l'agence de l'eau Loire-Bretagne),

Considérant la stratégie territoriale (approuvée par une délibération en date du 24 février 2020), le projet de feuille de route 2021-2026 et le projet de contrat territorial Morge-Buron-Merlaude pour la période 2021-2023 ainsi que son plan de financement,

Considérant que la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans est chargée de l'animation générale du contrat territorial, du suivi opérationnel et technique des actions, des études globales et de l'accompagnement technique des autres EPCI ne disposant pas de moyens en interne, selon les termes de la convention de coopération public-public et de gestion de service,

Considérant l'avis technique de la commission locale de l'eau du SAGE Allier aval en date du 7 janvier 2021,

Envoyé en préfecture le 26/01/2021

Reçu en préfecture le 26/01/2021

Affiché le 26/01/2021

ID : 063-200071199-20210125-CCPL_2021_17-DE

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 34 voix pour, une contre et une abstention :

- d'approuver le programme du contrat territorial Morge-Buron-Merlaude pour la période 2021-2023 et son plan de financement,
- d'autoriser le président ou son représentant légal à déposer ce contrat territorial auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour instruction et subventionnement puis à le signer,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention de coopération public-public et de gestion de service avec les trois EPCI concernés,
- d'autoriser le président ou son représentant à solliciter les subventions relatives à la mise en œuvre,
- du programme d'actions 2021-2023 auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et du département du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du programme d'actions du contrat territorial pour la période 2021-2023.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 26/01/2021

Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

